

PRÉFET DES DEUX-SEVRES

Direction Départementale des Territoires
Service eau environnement

**ARRÊTE préfectoral du 3 mai 2013 modifiant l'arrêté
du 22 décembre 2010 portant agrément
de la SARP Sud Ouest agence AVSP
pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du
transport et de l'élimination des matières extraites des
installations d'assainissement non collectif**

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 211-25 à R. 211-45 et R. 214-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-8 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment son article L. 1331-1-1 ;
- Vu** l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
- Vu** l'arrêté du 3 décembre 2010, modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** les modalités de gestion des matières de vidange proposées dans le cadre du schéma départemental d'élimination des matières de vidange ;
- Vu** l'arrêté du 22 décembre 2010 portant agrément de la SARP Sud Ouest agence AVSP pour la réalisation des vidanges et la prise en charge du transport jusqu'au lieu d'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;
- Vu** la demande de M. Cédric BONIN, responsable de l'agence de la SARP Sud Ouest, du 26 avril 2013, concernant l'ajout du centre de traitement des matières de vidange de la station d'épuration Sainte-Verge à Thouars (79) ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Article 1 : Objet de l'arrêté :

Les alinéas 1 et 2 de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2012 "Description de l'activité "sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La SARP Sud Ouest Agence AVSP, assurera la collecte des matières de vidange ainsi que le transport jusqu'au lieu d'élimination conformément aux dispositions contenues dans la demande d'agrément.

La filière d'élimination validée par le présent agrément est la suivante :

- dépotage dans la station d'épuration de Goilard à Niort, pour 1000 m³/an convention du 10 août 2010 ;
- dépotage dans la station d'épuration de la vergnée à Frontenay Rohan Rohan, pour 120 m³/an convention du 10 août 2010 ;
- dépotage dans la station d'épuration de pelle chat à Saint-Gelais, pour 120 m³/an convention du 10 août 2010 ;
- dépotage dans la station d'épuration de Bressuire, pour 900 m³/an convention du 27 août 2010 ;
- dépotage dans la station d'épuration de Parthenay, pour 8 m³/jour, convention du 25 mai 2012 ;
- dépotage dans la station d'épuration de Sainte-Verge à Thouars, pour 12 m³/jour sans dépasser 400 m³/an convention du 17 avril 2012 avec la communauté de communes du thouarsais ;
- dépotage au centre de traitement des matières de vidange Valterra matières organique de Lezay , pour 14 m³/jour, convention du 2 janvier 2012

-
sans dépasser la quantité maximale de 2140 m³/an. »

Article 2 : Autres dispositions


Les autres prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2012 restent inchangées.

Article 3 Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres,
le directeur départemental des territoires,
le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Deux-Sèvres,
les maires de Thouars, Parthenay, Niort, Saint-Gelais, Frontenay Rohan-Rohan, Bressuire et Lezay,
le responsable du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques des Deux-Sèvres,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Niort, le 3 mai 2013
Pour le Préfet et par délégation,
P/le directeur et par subdélégation,
Le chef du service eau environnement,

Nicolas ALBAN



Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.